

Conseil**C/53/6****Cinquante-troisième session ordinaire
Genève, 1^{er} novembre 2019****Original : anglais
Date : 5 août 2019**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2018 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/5/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2018 figurent dans le document C/53/5. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

MAI 2019

Union internationale pour la protection des obtentions végétales

**Rapport du vérificateur externe des comptes
sur les états financiers de l'UPOV pour 2018**

L'audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d'audit externe.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l'Office national d'audit britannique (NAO), l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume-Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume-Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume-Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d'organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni.

Table des matières

Introduction	4
Résultats généraux de l'audit	4
Commentaires financiers	7
Développement des activités	10
Fraudes, paiements à titre gracieux et annulations	11
Recommandations des années précédentes	12
Remerciements	12

Introduction

1.1 L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L'Union compte 75 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

1.2 Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni (C&AG) a été désigné vérificateur externe de l'UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1^{er} janvier 2018. Le vérificateur externe a procédé à la vérification des états financiers de l'UPOV pour l'exercice financier s'achevant le 31 décembre 2018, conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. L'audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le C&AG et ses collaborateurs doivent respecter les exigences éthiques en prévoyant et en réalisant l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

1.3 Le présent rapport comporte, outre notre opinion sur les états financiers de l'UPOV, les principales conclusions découlant de notre travail. Nous avons constaté qu'aucune des recommandations de nos prédécesseurs n'appelait de suivi.

Résultats généraux de l'audit

1.4 Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l'UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des flux de trésorerie, l'état des variations des actifs nets, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants annuels, ainsi que les notes relatives aux états financiers. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

1.5 À notre avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

1.6 L'audit a également confirmé que, sur l'ensemble des aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été consacrées aux objectifs retenus par le Conseil, et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

Résultats de l'audit

1.7 Les états financiers annuels relatifs à 2018 et les commentaires afférents portant sur les résultats financiers donnent une vision exhaustive de la situation financière de l'UPOV. Les états financiers présentés pour vérification étaient de grande qualité et, pour ce qui est des jugements comptables fondamentaux, la direction a fait état de ses analyses sur des questions essentielles qui concernent l'UPOV et sur la manière de les mettre en conformité avec les exigences des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

À titre d'exemple, la direction a effectué une révision détaillée des diverses hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer les obligations de l'Organisation en matière d'assurance maladie après la cessation de service, concluant que les hypothèses utilisées étaient appropriées.

Champ d'application de l'audit

1.8 Nous avons effectué notre vérification en respectant les Normes internationales d'audit. Nous sommes indépendants de l'UPOV conformément aux exigences d'éthiques pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques en respectant ces exigences.

1.9 Au titre des normes comptables internationales, nos responsabilités consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de rendre un rapport de vérification des comptes contenant notre opinion. Le champ d'application complet de nos responsabilités au titre de ces normes est exposé dans la section de mon opinion intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers.

1.10 L'audit a été mené fondamentalement pour permettre de se faire une opinion quant à la question de savoir si les états financiers présentent correctement la situation financière de l'UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. L'audit comprend une évaluation visant à vérifier que les dépenses inscrites aux états financiers ont été appliquées au service des objectifs fixés par le Conseil et que les recettes et les dépenses ont été correctement classées et inscrites dans le respect du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. L'audit comprend une révision générale des systèmes financiers et des contrôles internes, ainsi qu'un examen des tests portant sur les registres comptables, et autres éléments probants, au niveau considéré nécessaire pour fonder notre opinion sur les états financiers.

Désignation du vérificateur externe des comptes

1.11 Le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV stipule que, lorsque le vérificateur externe de l'OMPI est le contrôleur et vérificateur général des comptes d'un État membre de l'UPOV, le Conseil doit désigner en qualité de vérificateur externe des comptes, avec son accord, le vérificateur externe de l'OMPI. Le Bureau national de vérification du Royaume-Uni a été désigné vérificateur externe de l'OMPI pour un mandat de six ans courant à partir du 1^{er} janvier 2018. En octobre 2017, le Conseil a ratifié la désignation du NAO britannique en qualité de vérificateur externe des comptes de l'UPOV.

Arrangements relatifs à la passation

1.12 Conformément aux protocoles du Groupe des vérificateurs externes des comptes des Nations Unies, nous avons soumis les demandes pertinentes à l'Office fédéral suisse de l'audit et toutes les informations que nous avons requises ont été mises à notre disposition. En outre, comme le stipulent les normes internationales d'audit, nous avons réalisé les procédures appropriées pour obtenir l'assurance requise concernant les bilans inscrits au 1^{er} janvier 2018.

Environnement de contrôle de l'UPOV

1.13 En 1982, l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont conclu un accord aux termes duquel l'OMPI prend en charge les demandes administratives de l'UPOV, y compris l'ensemble des questions qui ont trait à l'administration financière, dont la préparation des états financiers annuels.

1.14 Il existe une synergie dans la désignation d'un vérificateur externe des comptes commun chargé de vérifier les comptes de l'UPOV et de l'OMPI. Toutefois, conformément aux normes internationales d'audit, nous planifions et réalisons chaque audit séparément. Nos responsabilités concernant l'audit de l'UPOV incluent l'exigence de comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit afin d'élaborer des procédures d'audit qui soient appropriées à toutes les circonstances. Au titre des normes internationales d'audit, nous avons mis en place des procédures formelles afin de nous baser sur le travail d'audit des systèmes de l'OMPI que nos équipes réalisent.

Déclaration sur le contrôle interne

1.15 La déclaration sur le contrôle interne est utilisée pour présenter un rapport transparent et responsable de l'environnement de contrôle ainsi que des risques auxquels sont confrontées les organisations. Ce rapport devrait rendre compte des processus par produit et au jour le jour, tout en donnant des informations sur les principaux composants et les interactions essentielles au bon fonctionnement de la gouvernance et du cadre des contrôles internes. L'efficacité des contrôles internes décrits dans la déclaration devrait faire l'objet d'un examen constant, à partir des contributions des services d'assurance et des résultats des vérifications de conformité de la direction. C'est dans la déclaration que les résultats de ces assurances sont synthétisés et utilisés, dans le but de donner un aperçu du fonctionnement des processus de contrôle.

1.16 En vertu des arrangements administratifs, la déclaration sur le contrôle interne de l'UPOV est largement basée sur les environnements opérationnels et le cadre comptable de l'OMPI. Nous avons vérifié si les informations contenues dans la déclaration sur le contrôle interne est cohérente avec notre compréhension de l'UPOV et n'avons constaté aucune incohérence significative avec notre compréhension de son environnement.

1.17 Il y a toutefois de la marge pour un examen plus approfondi par l'UPOV des assurances reçues directement de l'OMPI, afin de s'assurer que l'effectivité opérationnelle des contrôles est satisfaisante. Il y a également de la marge pour un examen, par l'UPOV, du cadre de responsabilisation de l'OMPI et pour une réflexion, le cas échéant, sur l'étendue de la duplication de ce dernier dans les processus de contrôle interne propres de l'UPOV.

1.18 L'UPOV devrait également mener une réflexion sur ses propres procédures de gestion des risques dans la déclaration et examiner l'effectivité des contrôles réalisés par les responsables de l'UPOV au regard des contrôles réalisés dans l'environnement de l'OMPI. Il y aurait ainsi une plus grande transparence sur la façon dont pourraient être atténués les risques pesant sur la réalisation des objectifs de l'UPOV. De telles pratiques de gestion des risques vont gagner en importance au fur et à mesure que l'UPOV développera davantage ses activités commerciales dans le cadre de son plan de rentabilisation. Étant donné l'importance de la déclaration et sa valeur en tant que document comptable, l'UPOV devrait également réfléchir à l'inclure, avec les états financiers, dans le rapport général au Conseil.

L'UPOV devrait :

R1. envisager de revoir le contenu actuel de son système de contrôle interne (SCI) ainsi que son champ d'application, afin de se baser sur les pratiques émergentes utilisées pour appuyer le SCI propre de l'OMPI et ses éléments probants d'assurance.

R2. renforcer les éléments d'information sur la gestion des risques dans le SCI, afin de fournir davantage d'informations sur la gestion des risques propre de l'UPOV et sur les risques opérationnels auxquels l'UPOV fait face.

Commentaires financiers

Performance budgétaire

1.19 L'exercice financier 2018 est la première année du budget de programme biennal 2018-2019. Le budget approuvé de l'UPOV est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, ce qui veut dire que le budget et les états financiers sont présentés selon deux méthodes différentes. En conséquence, la Note 13 des états financiers fournit une réconciliation de l'état de comparaison budgétaire (état V) et de l'état de la performance financière (état II).

1.20 Les budgets originaux et finaux pour 2018 présentent une situation d'équilibre pour l'UPOV, avec des prévisions de recettes et de dépenses de 3,47 millions de francs suisses. Alors que les recettes ont été inférieures de 48 000 francs suisses aux montants inscrits au budget, l'UPOV a enregistré un excédent budgétaire de 67 000 francs suisses du fait que le montant des dépenses a été inférieur de 115 000 francs suisses par rapport aux montants inscrits au budget. La performance financière de l'UPOV en 2018 figure au tableau 1 ci-dessous :

Figure 1

2018 Performance budgétaire 2018 de l'UPOV (en milliers de francs suisses)

	Budget	Résultat	(Excédent)/Surplus
Recettes	3 470	3 422	(48)
Dépenses	<u>(3 470)</u>	<u>(3 355)</u>	<u>115</u>
Résultat net	0	67	67

Source : États financiers de l'UPOV après audit

1.21 La raison principale du niveau de dépenses inférieur aux prévisions tient à la réduction du multiplicateur d'ajustement de poste à Genève et au recours à du personnel intérimaire sur l'année moins élevé que dans les prévisions, suite aux emplois qui ont été pourvus plus tôt que prévu.

Performance financière

1.22 En 2018, l'UPOV a enregistré un déficit au regard des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) de 42 000 francs suisses pour l'année (2017 : déficit de 290 000 francs suisses). Ce résultat a été compensé par les gains actuariels de 93 000 francs suisses dérivés de ses obligations post-emploi et des contributions des membres au Fonds de roulement à hauteur de 2000 francs suisses, ce qui a porté les actifs nets, qui étaient de 630 000 francs suisses au 31 décembre 2017, à un montant plus élevé, de 683 000 francs suisses au 31 décembre 2018.

1.23 Les recettes de 3,6 millions de francs suisses inscrites au titre de l'année ont conservé un niveau cohérent avec celles de l'année précédente (2017 : 3,6 millions de francs suisses). La hausse des recettes extrabudgétaires, qui sont passées de 258 000 francs suisses à 282 000 francs suisses, est principalement due aux compléments de contributions versés par la *International Seed Federation*, les États-Unis d'Amérique et le Japon, venus compenser la baisse des contributions versées par les membres, de 3,37 millions de francs suisses à 3,32 millions de francs suisses, qui résultait d'une aggravation des arriérés d'un membre (54 000 francs suisses) compensée par les contributions liées à un nouveau membre (11 000 francs suisses). Les dépenses ont baissé, de 3,9 millions de francs suisses en 2017 à 3,7 millions de francs suisses, du fait, principalement, des réductions dans les services contractuels, y compris de traducteurs et d'interprètes.

1.24 L'UPOV a conservé une situation financière solide ces quatre dernières années. Tandis que le total des actifs baissait de 6,1% sur la période, passant de 4,7 millions de francs suisses à 4,4 millions de francs suisses, le total des passifs augmentait de 22,8%, s'élevant de 3 millions de francs suisses à 3,7 millions de francs suisses. Cette augmentation est principalement due à la hausse du passif en lien avec les avantages à verser aux employés de l'UPOV, dont le montant est passé de 1,4 million de francs suisses à 2,5 millions de francs suisses, en raison du changement de méthode comptable résultant de l'adoption, en 2017, de la norme IPSAS 39 – *norme relative aux avantages du personnel*. À la fin de chaque exercice financier, l'UPOV s'acquitte pleinement de ses responsabilités en matière d'avantages post-emploi.

1.25 Les actifs nets de l'UPOV s'élèvent à 683 000 francs suisses. En dépit du fait que l'UPOV ait cumulé des excédents de 943 000 francs suisses au titre du Fonds de réserve, ce montant est fortement contrebalancé par la somme de 808 000 francs suisses de pertes actuarielles en avantages post-emploi. En outre, l'UPOV conserve 548 000 francs suisses dans le Fonds de roulement. Pour plus de détails sur ces réserves, se reporter à la note 12 des états financiers.

1.26 Nous utilisons l'analyse des ratios sur la santé financière d'une organisation dans tous nos audits internationaux afin de montrer de quelle façon les situations financières changent avec le temps. Ces ratios expriment la relation entre un poste budgétaire par rapport à un autre poste budgétaire. Ces ratios élevés confirment également que l'UPOV dispose d'un volume d'actifs nets suffisant pour couvrir ses engagements à court et à long terme.

Figure 3

Ratios financiers pour l'UPOV

Ratio	2018	2017	2016⁴	2015
Ratio courant				
Actifs courants :	3,07	3,19	2,24	2,53
Passifs courants				
Actif total :				
Passif total	1,18	1,18	1,16	1,55
Actif : Passif				

Ratio de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie :	2,97	3,13	2,19	2,43
Passifs courants				

¹ Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d'un organisme à rembourser ses passifs à court terme.

² Un ratio actif passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.

³ Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d'un organisme, en ce qu'il mesure les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

⁴ Les avantages du personnel pour 2016 ont été reformulés en 2017 pour tenir compte de l'adoption de la norme IPSAS 39 – *norme relative aux avantages du personnel*

Source : États financiers de l'UPOV après audit

1.27 Même si son ratio global d'actifs a baissé de 1,55 à 1,18, l'UPOV conserve un volume d'actifs suffisant pour couvrir ses engagements, dans la mesure où sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie couvrent 2,97 fois ses engagements courants, en hausse par rapport à l'année 2015 où le ratio était de 2,43. Il s'agit d'un ratio relativement élevé, et les raisons justifiant de considérer les soldes comme de la trésorerie sont indiquées plus bas. La réduction globale des ratios courants et des ratios de trésorerie pendant l'année en cours est due principalement à l'augmentation du solde dû à l'OMPI au titre des services administratifs.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1.28 Au 31 décembre 2018, l'UPOV avait inscrit en solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie¹ un montant de 4,3 millions de francs suisses, en hausse de 3,9% par rapport au 31 décembre 2017. Conformément au chapitre 4 du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, la garde des fonds de l'UPOV est assurée par l'OMPI. L'OMPI a autorité pour effectuer les placements à court terme des fonds qui ne sont pas nécessaires aux besoins immédiats, conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV.

1.29 Au 31 décembre 2018, 97,0% des actifs de trésorerie de l'UPOV (4,1 millions de francs suisses) étaient déposés sur des comptes en francs suisses. Le directeur de la Division des finances de l'OMPI, en consultation avec le Secrétaire général de l'UPOV, a considéré que le retour sur investissement potentiel des placements de plus long terme était contrebalancé par le coût d'établissement et de gestion des comptes concernés, en raison du volume des soldes de trésorerie de l'UPOV.

¹ Les équivalents de trésorerie, qui sont des placements à échéance extrêmement courte, sont considérés comme de la trésorerie.

Financement des avantages du personnel de l'UPOV

1.30 Au 31 décembre 2018, l'UPOV s'est acquittée des avantages post-emploi assumés à hauteur de 2,5 millions de francs suisses, dont 89,8% (2,2 millions de francs suisses) concernant ses obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service (AMCS).

1.31 Lors de sa trente-troisième session extraordinaire de mars 2016², le Conseil de l'UPOV a décidé de créer un compte bancaire à part pour l'UPOV, dédié aux fonds alloués au financement de ses obligations au titre de l'AMCS. Au cours de chaque année biennale, 6% du coût des postes, nets des déductions au titre de l'AMCS, des primes de rapatriement et des paiements des congés annuels cumulés, doivent être alloués à ce compte de façon à aider à financer cette obligation. L'engagement inscrit à ce titre dans le solde de trésorerie stratégique de l'UPOV s'élève à 783 000 francs suisses.

1.32 La décision du Conseil a été mise en œuvre par l'OMPI au moyen d'une instruction de bloquer un montant de 760 000 francs suisses sur le compte bancaire principal de l'UPOV, afin de restreindre de manière effective l'utilisation de ces fonds. Même si cette méthode atteint le même but qu'avec une restriction des fonds, elle ne remplit pas entièrement la demande formulée par le Conseil de créer un compte séparé. Les responsables de l'OMPI considèrent que l'instruction donnée offre d'autres avantages, comme par exemple de réduire le nombre de comptes (et le travail de gestion afférent), d'abaisser les frais bancaires mensuels et les commissions annuelles, d'éviter les taux d'intérêt négatifs applicables aux nouveaux comptes bancaires et d'améliorer la visibilité de la trésorerie sans avoir à créer de nouveaux comptes en banque.

R3. l'UPOV devrait, soit approuver formellement l'approche de l'OMPI consistant à poser des restrictions sur les fonds, soit s'assurer de la création d'un compte à part, en ligne avec la décision du Conseil.

Développement des activités

1.33 L'évolution récente du nombre de membres de l'UPOV, tout comme une meilleure compréhension du besoin d'élaborer des politiques efficaces visant à répondre aux demandes croissantes en matière d'agriculture, montrent la nécessité pour l'UPOV de réexaminer les ressources à sa disposition pour atteindre ses objectifs.

1.34 Cette situation était mise en lumière dans le rapport d'évaluation de la Division de la supervision interne (DSI) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) intitulé "Évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)", réalisé en 2016. Le rapport recommandait que l'UPOV réfléchisse à un Plan stratégique pour le développement des activités, afin de diversifier ses flux de recettes. L'UPOV a suivi cette recommandation et a élaboré un projet de Plan stratégique pour le développement des activités, adopté par le Comité consultatif en octobre 2017.

1.35 Dans le cadre du plan d'activités, l'UPOV n'envisage pas d'augmenter le montant des unités de contribution de ses membres pour lever des recettes supplémentaires. En janvier 2017, l'UPOV a lancé son formulaire de demande électronique "UPOV PRISMA", un outil en ligne qui peut être utilisé pour fournir les données relatives aux demandes à tous les services de protection des obtentions végétales participants au format exigé. Ce système a été introduit selon le principe suivant lequel les redevances acquittées par les demandeurs allaient couvrir au final les coûts du service, ce qui devrait élargir la couverture

² Voir le document C(Extr.)/33/6.

à l'ensemble des membres de l'Union souhaitant y participer et couvrir l'entièreté des cultures/espèces.

1.36 En novembre 2018, le Comité consultatif a noté qu'il fallait davantage de temps pour augmenter le nombre d'utilisateurs d'UPOV PRISMA et pouvoir ainsi réaliser une enquête fiable sur la pertinence des options pour son financement, ainsi que pour garantir sa fiabilité. Le Conseil a par la suite approuvé la recommandation du Comité visant à autoriser l'utilisation gratuite d'UPOV PRISMA en 2019.

1.37 Au fur et à mesure que l'UPOV s'acheminera vers un environnement opérationnel plus commercial, il lui faudra procéder à une réflexion approfondie sur le coût du modèle employé et dresser des projections réalistes permettant de progresser au vu des cibles évaluées. Avec une compréhension plus fine et un meilleur aperçu des coûts de fonctionnement, l'UPOV sera davantage en mesure de mieux analyser, référencer et gérer ces coûts, et de mieux s'assurer que les taux de redevances soient fixés au niveau adéquat pour compenser les coûts supplémentaires de gestion et de fonctionnement du système UPOV PRISMA.

1.38 Pour tout changement significatif de cette nature, il est important de veiller à ce que des mécanismes de gouvernance adéquats soient en place, afin de contrôler la performance au regard des objectifs fixés dans le plan d'activités. Une gestion de projet solide doit inclure un engagement approprié des parties prenantes, une vision d'ensemble ainsi que des informations permettant de surveiller l'impact de tels changements. Cette première phase devrait permettre à l'UPOV d'évaluer la pertinence de ces arrangements et de revoir les responsabilités au titre de la mise en place de ces changements. Une gestion de risque effective du projet fournira une assurance plus systématique que les risques sont atténués et contrôlés.

1.39 Eu égard à l'importance potentielle du projet et aux changements culturels qui pourraient s'avérer nécessaires à ce passage vers une orientation plus commerciale, nous espérons pouvoir évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système UPOV PRISMA lors de nos vérifications de comptes futures.

Fraudes, paiements à titre gracieux et annulations

1.40 Conformément aux normes comptables internationales (ISA 240), notre audit est planifié de manière à attendre raisonnablement une identification des principales fausses déclarations et irrégularités, y compris celles qui résultent de fraudes. Il ne convient toutefois pas d'attendre de l'audit qu'il identifie l'ensemble des fausses déclarations ou irrégularités. La responsabilité première en matière de prévention et de détection des fraudes incombe à la direction.

1.41 Au cours de l'audit, nous avons interrogé la direction et les personnes chargées de la gouvernance sur les responsabilités en termes de surveillance de l'évaluation des risques de fraudes substantielles, ainsi que sur les processus mis en place pour identifier et répondre à ces risques, y compris à un éventuel risque spécifique que la direction aurait identifié ou qui aurait été porté à sa connaissance. Nous avons également cherché à savoir si la direction avait connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées. Nous n'avons observé aucun cas de fraude au cours de notre audit, et aucune affaire n'a retenu notre attention au cours de nos tests.

1.42 L'UPOV n'a fait état d'aucun paiement à titre gracieux ni d'aucune annulation en 2018.

Recommandations des années précédentes

1.43 Aucune recommandation n'a été formulée lors des précédentes années.

Remerciements

1.44 Nous voudrions remercier le personnel de l'UPOV et les collègues de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour leur coopération à faciliter notre première année de travail de vérification des comptes.

Gareth Davies

Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni – Vérificateur externe aux comptes

13 juin 2019

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT DES COMPTES AU CONSEIL

Opinion sur les états financiers

J'ai procédé à la vérification des états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes.

À mon avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie à la fin de l'année, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Opinion sur la régularité

À mon avis, dans tous leurs aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV.

Base de fondement pour mon opinion

J'ai effectué ma vérification en respectant les normes internationales d'audit (ISAs). Mes responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de mon rapport intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers. Au titre de ces normes, le contrôleur et ses collaborateurs doivent respecter les normes déontologiques du Conseil en matière d'information financière, révisées en 2016. Je suis indépendant de l'UPOV, conformément aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de ma vérification des états financiers au Royaume-Uni. J'ai rempli mes autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences. J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers

Le Secrétaire général est chargé de préparer les états financiers et d'en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d'établir des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'UPOV de poursuivre son activité en indiquant, selon qu'il convient, les questions en lien avec la poursuite des activités et en utilisant le principe comptable de la continuité de l'activité à moins que la direction ait l'intention de liquider l'UPOV ou de faire cesser son activité, ou qu'il n'existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou cette cessation.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus de rapport financier de l'UPOV.

Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers

Mes responsabilités sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de rendre un rapport de vérification des comptes qui contienne mon opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu'une vérification menée conformément aux normes internationales d'audit repère toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans l'ensemble, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions d'ordre économique des utilisateurs.

Étant donné qu'il s'agit d'une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d'audit, j'ai fait appel à mon jugement professionnel et fait preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Je m'emploie également à :

- identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
- bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de l'audit afin de définir des procédures de vérification des comptes appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UPOV;
- évaluer le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations à fournir correspondantes;
- parvenir à des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l'activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UPOV de poursuivre son activité. Si je conclus qu'une incertitude significative existe, je suis tenu de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier mon opinion. Mes conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date d'élaboration du rapport d'audit. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l'UPOV à cesser ses activités;
- évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Je communique avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que j'ai repérées au cours de mon audit.

Informations diverses

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent le rapport financier annuel pour l'année s'achevant le 31 décembre 2018 et ses annexes. Mon opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et je ne formule aucune conclusion ferme à ce sujet. S'agissant de ma vérification des états financiers, ma responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si mes connaissances issues de la vérification des comptes ou d'autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, en me fondant sur le travail que j'ai réalisé, je conclus que ces autres informations présentent une anomalie significative, je suis tenu de le signaler. Je n'ai rien à signaler à ce sujet.

Gareth Davies
Contrôleur et vérificateur général des comptes

Bureau national de vérification du Royaume-Uni
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

13 juin 2019